

BUREAU

PROCES-VERBAL n° B2025/01

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Francis ES-CUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, André RECURT, Serge SOHIER, Christiane ROTGE, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES.

ORDRE DU JOUR

N°	Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information
----	-------	------------	-----------------------------------

VIE DES ASSEMBLÉES

1	Approbation du dernier procès-verbal du Bureau	Bernard PLANO	Avis
---	--	---------------	------

FINANCES

2	Octroi de fonds de concours 2024 aux communes	Bernard PLANO	Délibération
3	Présentation des CFU pour l'exercice 2024	Bernard PLANO	Avis
4	Proposition d'affectation des résultats 2024	Bernard PLANO	Avis
5	Proposition de vote de la taxe GEMAPI 2025	Bernard PLANO	Avis
6	Ouverture des crédits d'investissement 2025 par anticipation	Bernard PLANO	Avis

URBANISME

7	Avis de la CCPL dans le cadre de la modification n°1 du SRADDET Occitanie	Catherine CORREGÉ	Avis
---	---	-------------------	------

8	Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan	Catherine CORREGE	Avis
9	Avis de dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan	Catherine CORREGE	Avis

CM10

10	Sécurisation du site CM10	Alain PIASER	Délibération
11	Conventionnement SMTD	Alain PIASER	Information

TRANSITION ÉNERGETIQUE

12	ZAEnR : fin de la vague 2	Philippe SOLAZ	Information
13	PERLA : Lancement de l'étape 2 et convention associée	Bernard PLANO	Délibération
14	Adhésion à l'Observatoire de la qualité de l'air	Bernard PLANO	Délibération

DEVELOPPEMENT DURABLE

15	NATURA 2000 – Tourbière de Clarens – Demande de subvention 2025	Alain PIASER	Délibération
----	---	--------------	--------------

MOBILITÉ

16	Reconduction TIL Touristique	Didier FAVARO	Délibération
----	------------------------------	---------------	--------------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17	Organisation du Salon de l'Emploi à Lannemezan	Bernard PLANO	Délibération
18	PAT2 du PETR du Pays des Nestes – point des actions retenues pour 2025/2026	Valérie DUPLAN	Délibération

RESSOURCES HUMAINES

19	Adoption de la grille des emplois non permanents 2025	Bernard PLANO	Délibération
20	Création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet	Ludovic PONTICO	Délibération
21	Mutualisation des services - Mise à disposition d'un agent technique auprès du syndicat AEP Hountagnère pour 2025	Ludovic PONTICO	Délibération
22	Mutualisation des services - Mise à disposition d'un agent administratif auprès de la commune de Lannemezan pour 2025	Ludovic PONTICO	Délibération
23	Mutualisation des services - Mise à disposition d'un agent technique auprès de la commune de Labastide pour 2025	Ludovic PONTICO	Délibération
24	Adoption du Règlement intérieur du personnel	Bernard PLANO	Avis

25	Présentation du Rapport Social Unique 2023	Bernard PLANO	Information
26	Contrat d'assurance des risques statutaires 2026 – 2029 – Mandat accordé au Centre de Gestion	Bernard PLANO	Délibération

ACTION SOCIALE

27	Renouvellement convention 2025 – Opération Bourse aux permis avec la Mission Locale	Bernard PLANO	Délibération
-----------	---	---------------	--------------

MOULIN DES BARONNIES

28	Réglementation du fonctionnement de la Barrière de Sécurité du Moulin des Baronnie	Nicolas TOURON	Délibération
-----------	--	----------------	--------------

QUESTIONS DIVERSES

29	Point sur le dossier ITE ARKEMA	Bernard PLANO	Information
30	CM10 : AMI	Bernard PLANO	Information
31	LEADER – Centre aquatique	Bernard PLANO	Information

VIE DES ASSEMBLÉES

1. Approbation du dernier procès-verbal du Bureau

Le procès-verbal de la précédente réunion de bureau a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

2. Octroi de fonds de concours 2024 aux communes

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- D'accorder le fonds de concours suivant :

Communes	Opération	Montant total HT des travaux	Montant fonds de concours sollicité
ESPECHE	Rénovation de la toiture de la maison communale	40 844,02 €	1 615,00 €
LOMNE	Travaux de voirie communale	32 890,00 €	1 459,00 €
MONTASTRUC	Réfection du pont rue de la Poste	99 920,00 €	3 423,00 €
LUTILHOUS	Travaux sur patrimoine communal	11 070,00 €	2 464,00 €
ARNE	Rénovation ancienne école	4 631,92 €	2 315,96 €
BAZUS NESTE	Rénovation du préau de la mairie	19 009,00 €	1 079,00 €
MONTOUSSE	Travaux de toiture sur le logement communal	25 573,57 €	2 794,00 €
LORTET	Mise en conformité et en sécurité des bâtiments communaux : travaux électriques	5 659,00 €	1 787,00 €
GALAN	Mise en sécurité et réfection du clocher de l'église	19 309,36 €	4 762,00 €
SAINT ARROMAN	Travaux sur voirie	5 333,00 €	1 572,00 €
TAJAN	Travaux de voirie	7 570,00 €	3 221,00 €

Les membres du Bureau sont invités à délibérer pour l'autorisation de versement des fonds de concours présentés ci-dessus. Les dossiers complets peuvent être demandés au secrétariat.

3. Présentation des CFU pour l'exercice 2024

IL est rappelé que la CCPL s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Vice-Président présente les résultats pour l'exercice 2024 des CFU à l'appui des pièces jointes suivantes :

- CFU générés pour chaque budget,
- rapport de présentation,
- présentation détaillée par chapitre pour chaque budget,
- vue générale par services pour le budget principal.

3.1 Budget principal

L'exécution du budget principal 2024 est arrêtée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées 2024	8 825 966.23 €
Recettes réalisées 2024	9 656 734.52 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2024	830 768.29 €
Report excédentaire de l'exercice 2023	2 755 856.25 €
Résultat excédentaire de fonctionnement cumulé	3 586 624.54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées 2024	5 725 161.75 €
Recettes réalisées 2024	4 173 721.46 €
Résultat déficitaire de l'exercice 2024	-1 551 440.29 €
Report déficitaire de l'exercice 2023	-72 063.16 €
Résultat déficitaire d'investissement cumulé	-1 623 503.45 €

RESULTATS CUMULES	
Résultat de clôture de fonctionnement	3 586 624,54 €
Résultat de clôture d'investissement	-1 623 503,45 €
Résultats cumulés 2024	1 963 121,09 €
RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT	
Dépenses 2024 à reporter	7 835 516,63 €
Recettes 2024 à reporter	7 250 967,99 €
Solde des restes à réaliser	-584 548,64 €

Il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Approuver le CFU 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 du budget principal, en vue de leur transmission.

3.2 Budget annexe Gémapi

L'exécution du budget annexe 2024 est arrêtée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées 2024	151 690.43 €
Recettes réalisées 2024	175 950.00 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2024	24 259.57 €
Report excédentaire de l'exercice 2023	215 970.13 €
Résultat excédentaire de fonctionnement cumulé	240 229.70 €

Il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Approuver le CFU 2024 du budget annexe Gémapi tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 du budget annexe Gémapi, en vue de leur transmission.

3.3 Budget annexe Office de Tourisme

L'exécution du budget annexe 2024 est arrêtée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées 2024	244 514.59 €
Recettes réalisées 2024	240 046.23 €
Résultat déficitaire de l'exercice 2024	-4 468.36 €
Report excédentaire de l'exercice 2023	5 658.74 €
Résultat excédentaire de fonctionnement cumulé	1 190.38 €

Madame Catherine CORREGE apporte une précision sur la lecture de la subvention d'équilibre versée au budget annexe office de tourisme. Elle indique que pour la première année, l'office de tourisme a perçu la taxe de séjour directement, alors que sur les années précédentes, elle était perçue sur le budget principal.

Cela explique la différence qui existe avec la subvention d'équilibre versée en 2023 (elle était de 212 000 € en 2023 et intégrait la taxe de séjour et elle est de 100 500 € en 2024). Elle ajoute aussi qu'elle n'a jamais demandé à arrêter le financement de l'office de tourisme, contrairement à ce qui a été rapporté.

Il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Approuver le CFU 2024 du budget annexe Office de Tourisme tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 du budget annexe Office de Tourisme, en vue de leur transmission.

3.4 Budget annexe Produits Grotte et Gouffre

L'exécution du budget annexe 2024 est arrêtée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées 2024	335 955.98 €
Recettes réalisées 2024	307 291.84 €
Résultat déficitaire de l'exercice 2024	-28 664.14 €
Report excédentaire de l'exercice 2023	37 962.33 €
Résultat excédentaire de fonctionnement cumulé	9 298.19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées 2024	13 213.89 €
Recettes réalisées 2024	22 131.21 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2024	8 917.32 €
Report déficitaire de l'exercice 2023	-15 500.90 €
Résultat déficitaire d'investissement cumulé	-6 583.58 €

RESULTATS CUMULES	
Résultat de clôture de fonctionnement	9 298.19 €
Résultat de clôture d'investissement	-6 583.58 €
Résultats cumulés 2024	2 714.61 €

Il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Approuver le CFU 2024 du budget annexe Produits Grotte et Gouffre tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 du budget annexe Produits Grotte et Gouffre, en vue de leur transmission.

3.5 Budget annexe Spanc

L'exécution du budget annexe 2024 est arrêtée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées 2024	54 408.50 €
Recettes réalisées 2024	61 002.01 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2024	6 593.51 €
Report excédentaire de l'exercice 2023	11 460.86 €
Résultat excédentaire de fonctionnement cumulé	18 054.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées 2024	0.00 €
Recettes réalisées 2024	1 204.00 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2024	1 204.00 €
Report excédentaire de l'exercice 2023	7 970.05 €
Résultat excédentaire d'investissement cumulé	9 174.05 €

RESULTATS CUMULES	
Résultat de clôture de fonctionnement	18 054.37 €
Résultat de clôture d'investissement	9 174.05 €
Résultats cumulés 2024	27 228.42 €

Monsieur le Président indique que toutes les charges de personnel liées au SPANC n'ont pas pu être assumées par le budget, et que dès lors, une réflexion doit être engagée sur le service.

Monsieur Ludovic PONTICO indique que le nombre de contrôles baisse et n'est pas suffisant.

Monsieur Alain PIASFR estime que cette situation ne peut plus durer.

Monsieur Roger LACOME indique qu'il va falloir trouver une solution.

Madame Catherine CORREGE indique que derrière ce manquement, il y a de la fiscalité mobilisée. Elle estime aussi que certaines missions sont traitées avec légèreté.

Monsieur le Président indique qu'il prendra une action sur le sujet et reviendra vers le bureau avec une proposition.

Il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- **Approuver le CFU 2024 du budget annexe Spanc tel que présenté ci-dessus,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 du budget annexe Spanc, en vue de leur transmission.**
-

3.6 Budget annexe Transports

L'exécution du budget annexe 2024 est arrêtée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées 2024	113 149.15 €
Recettes réalisées 2024	107 442.57 €
Résultat déficitaire de l'exercice 2024	-5 706.58 €
Report excédentaire de l'exercice 2023	46 486.21 €
Résultat excédentaire de fonctionnement cumulé	40 779.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées 2024	0.00 €
Recettes réalisées 2024	19 983.40 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2024	19 983.40 €
Report excédentaire de l'exercice 2023	6 983.40 €
Résultat excédentaire d'investissement cumulé	26 966.80 €

RESULTATS CUMULES	
Résultat de clôture de fonctionnement	40 779.63 €
Résultat de clôture d'investissement	26 966.80 €
Résultats cumulés 2024	67 746.43 €

Monsieur Ludovic PONTICO déplore le choix du bus OTOKAR qui rencontre de nombreux soucis de fiabilité.

Monsieur Roger LACOME répond que l'achat de ce bus découle d'un appel d'offres. Ce bus était le moins cher.

Madame Catherine CORREGÉ estime qu'il peut y avoir d'autres critères de choix que le prix et que le choix doit être étayé.

Monsieur Roger LACOME répond que l'écart au niveau du prix était trop important pour prendre une autre décision.

Il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Approuver le CFU 2024 du budget annexe Transports tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 du budget annexe Transports, en vue de leur transmission.

4. Proposition d'affectation des résultats 2024

4.1 Budget Principal

Les résultats de l'exercice 2024 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2024	830 768.29 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2023	2 755 856.25 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	3 586 624.54 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2024	-1 551 440.29 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2023	-72 063.16 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2025	-1 623 503.45 €

Restes à réaliser en dépenses	7 835 516.63 €
Restes à réaliser en recettes	7 250 967.99 €

Solde des restes à réaliser	- 584 548.64 €
-----------------------------	----------------

Résultat cumulé avec restes à réaliser	-2 208 052.09 €
---	------------------------

Les restes à réaliser en dépenses sont les suivants :

Opération	Montant RAR
Etude aménagement du gîte de groupe du Moulin des baronnies	2 976.00 €
Etudes carte communale Commune de Tajan	9 439.20 €
Elaboration du PLUi	146 850.00 €
Etude de transfert de compétence eau et assainissement	62 050.50 €
Module création web dédié au service développement	4 440.00 €
Mobilier – Bureau électrique	882.18 €
Centre aquatique - Mission de suivi écologique	2 880.00 €

Centre aquatique – Branchements et divers	20 000.00 €
Centre aquatique - Maîtrise d'œuvre-Phases VISA, DET, EXE2, SSI, OPC, Bureau contrôle et SPS	180 102.54 €
Centre aquatique - Construction	7 361 276.73 €
Centre aquatique – Avances versées sur la construction	44 619.48 €
TOTAL	7 835 516.63 €

Les restes à réaliser en recettes sont les suivants :

Opération	Montant RAR
Centre aquatique – Contrats de prêts	6 590 000.00 €
Centre aquatique – Subvention Région	600 000.00 €
Projet E-Tourisme – Reversement subvention européenne par le PETR	9 521.27 €
Etude de transfert de compétence eau et assainissement – Subvention 2024 Conseil Départemental	22 330.00 €
Etude de transfert de compétence eau et assainissement – Subvention 2024 Adème	27 450.00 €
Subvention Etat DETR 2020-Etude économique attractivité territoriale	1 666.72 €
TOTAL	7 250 967.99 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2025 :

- a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser 2 208 052.09 €
Supplément disponible 1 378 572.45 €
- b) Affectation libre en réserve d'investissement 0.00 €
Supplément disponible 1 378 572.45 €
- c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement 0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2025 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	1 623 503.45
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	2 208 052.09
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 378 572.45
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00
Restes à réaliser en dépenses	7 835 516.63
Restes à réaliser en recettes	7 250 967.99

4.2 Budget Annexe Gémapi

Les résultats de l'exercice 2024 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2024	24 259.57 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2023	215 970.13 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	240 229.70 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2024	0.00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2023	0.00 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2025	0.00 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2025 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00 €
Supplément disponible	240 229.70 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	240 229.70 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2025 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	240 229.70
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

4.3 Budget Annexe Office de Tourisme

Les résultats de l'exercice 2024 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2024	-4 468.36€
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2023	5 658.74 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	1 190.38 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2024	0.00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2023	0.00 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2025	0.00 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2025 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00 €
Supplément disponible	1 190.38 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	1 190.38 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2025 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 190.38
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

4.4 Budget Annexe Produits Grotte et Gouffre

Les résultats de l'exercice 2024 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2024	-28 664.14 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2023	37 962.33 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	9 298.19 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2024	8 917.32 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2023	-15 500.90 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2025	-6 583.58 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2025 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	6 583.58 €
Supplément disponible	2 714.61 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	2 714.61 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2025 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	6 583.58
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	6 583.58

R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	2 714.61
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

4.5 Budget Annexe Spanc

Les résultats de l'exercice 2024 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2024	6 593.51 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2023	11 460.86 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	18 054.37 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2024	1 204.00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2023	7 970.05 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2025	9 174.05 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2025 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00 €
Supplément disponible	18 054.37 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	18 054.37 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2025 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	9 174.05
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	18 054.37
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

4.6 Budget Annexe Transport

Les résultats de l'exercice 2024 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2024	-5 706.58 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2023	46 486.21 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	40 779.63 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2024	19 983.40 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2023	6 983.40 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2025	26 966.80 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2025 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00 €
Supplément disponible	40 779.63 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	40 779.63 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2025 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	26 966.80
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	40 779.63
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

5. Proposition de vote de la taxe GEMAPI

Le bureau va proposer au conseil de reconduire le même produit qu'en 2021, 2022 et 2023 et 2024 avec un montant de 175 000 €.

Sur 2024, le montant total des dépenses a été de 151 690,43 €.

Les charges à caractère général se sont élevées à 25 000 €, les charges de personnel associées se sont élevées à 32 795 € tandis que les cotisations appelées par les syndicats de rivière ont représenté un montant de dépenses de 87 047,43 €.

A noter des atténuations de produits pour 6 848,00 €, qui sont des dégrèvements à la taxe GEMAPI.

Pour 2024, le montant des contributions des syndicats progresse du fait de l'avancement des démarches SOCLE.

Ces démarches SOCLE visent pour les syndicats à garantir une sécurisation juridique en clarifiant la portée de la compétence GEMAPI sur les bassins versants et les responsabilités respectives des syndicats et de la communauté de communes.

Le montant prévisionnel des cotisations est de 96 500 € (informations communiquées au 28 janvier 2025).

Pour le reste, les atténuations de produits devraient se maintenir ainsi que les charges à caractère général et les charges de personnel.

En cas de circonstances exceptionnelles (travaux liés à un effondrement ou inondations par exemple), la mobilisation des excédents antérieurs reste envisageable.

6. Ouverture des crédits d'investissement 2025 par anticipation

Conformément à l'article L1612-1 de la loi du n°2012-1510 du 29 décembre 2012, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Il sera proposé au conseil d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement qui seront repris au budget primitif 2025.

Chapitres	Total dépenses budgétisées en 2024	Proposition ouverture de crédits (maxi 25% BP 2024)	
041 – Opérations patrimoniales-Dépenses d'ordre	454 904.11 €	100 000 €	
21 - Immobilisations corporelles	179 500.00 €	18 000 €	
23 – Immobilisations en cours	12 733 649.25 €	10 000 €	
Articles et opérations associées	Fonction-Service	Opération	Proposition ouverture de crédits (maxi 25% BP 2024)
2313 – Constructions-Dépenses d'ordre	323-PISC		100 000 €
21838 – Autre matériel informatique	020-AG		2 500 €
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	020-AG		2 500 €
21538 – Installations autres réseaux	020-AG		8 000 €
215738 – Autre matériel et outillage de voirie	020-TECH		5 000 €
2318 – Autres immobilisations corporelles	554-AIRE		5 000 €
2318 – Autres immobilisations corporelles	020-MOULIN		5 000 €

Ces ouvertures se justifient par :

- La nécessité de payer des dépenses d'avance pour l'opération de construction du centre aquatique
- La nécessité d'acquisition ou de remplacement de postes ou d'outils informatiques, et de matériels de bureau avant le vote du budget primitif,
- La nécessité de prévoir des crédits d'intervention pour des réparations ou travaux sur le patrimoine communautaire,
- La nécessité de prévoir des dépenses pour le remplacement ou l'acquisition de matériels techniques avant la saison d'espaces verts,

URBANISME

7. Avis de la CCPL dans le cadre de la modification n°1 du SRADDET Occitanie

Madame Catherine CORREGÉ précise que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie a été **approuvé le 14 septembre 2022**, et constitue le **projet d'aménagement du territoire** de la région.

Il est composé de 3 documents :

1. Le **rapport d'objectifs** fixe les objectifs de moyen et long terme dans les 11 domaines de compétences du SRADEET,
2. Le **fascicule de règles** constitue la partie avec laquelle certains documents locaux d'urbanisme doivent être compatibles,
3. Les **annexes** contiennent des éléments, études, documents et analyses à valeur indicative.

Le code général des collectivités territoriales (article L.4251-3) prévoit que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), en l'absence de SCOT, doivent :

- Prendre en compte les objectifs du SRADEET,
- Être compatibles avec les règles générales du fascicule du SRADEET.

Le SRADEET Occitanie est composé de 3 défis, déclinés en 27 objectifs. Le fascicule de règles en décline 32, qui sont chacune en lien avec un ou plusieurs objectifs du rapport.

Modification n°1 du SRADEET Occitanie

Par courrier daté du 3 décembre 2024, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan a été saisie pour avis dans le cadre de la modification n°1 du SRADEET. Cette modification, qui a été engagée en 2023, porte sur 4 thématiques :

- La lutte contre l'artificialisation des sols,
- Le développement logistique et industriel,
- La stratégie aéroportuaire,
- La prévention et la gestion des déchets.

De manière synthétique, la modification n°1 du SRADEET Occitanie propose :

- Concernant la thématique de lutte contre l'artificialisation des sols : une évolution dans le calendrier, qui fixe l'objectif de réussir le « zéro artificialisation nette » en 2050 et non plus 2040, ainsi que des ajustements dans les règles, liées à ce nouveau calendrier ;
- Concernant les thématiques de développement logistique et industriel, de stratégie aéroportuaire et de prévention et de gestion des déchets : des précisions et ajouts dans plusieurs objectifs et règles, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Il sera proposé au Conseil communautaire de rendre un avis favorable à la modification n°1 du SRADEET Occitanie.

8. Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan

Madame Catherine CORREGE précise que la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan est compétente en matière de planification urbaine. C'est donc elle qui doit organiser et valider l'élaboration et les modifications des documents d'urbanisme sur son territoire.

La modification du PLU de Lannemezan concerne trois points :

- Un projet agricole développant une production d'énergie renouvelable prévu sur du foncier communal jouxtant le CM10,
- Dans la zone 1AUcm, le toilettage d'emplacements réservés obsolètes,
- L'actualisation de la rédaction du règlement écrit datant de 2008.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'un examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme.

En date du 20/06/2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis la décision de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable est nécessaire lorsqu'une modification de PLU est soumise à évaluation environnementale.

Cette concertation préalable s'est déroulée du 25 juillet au 30 août 2024.

A l'issue de la concertation préalable, la MRAe a été saisie pour avis sur la modification du PLU et sur le projet de construction d'une serre photovoltaïque à Lannemezan.

La MRAe a rendu un avis en date du 09/10/2024.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées. En retour, la Communauté de communes a reçu les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (07/01/2025), de la Direction Départementale des Territoires (07/01/2025) et du Département des Hautes-Pyrénées (14/01/2025).

Par délibération du 26/11/2024, le conseil communautaire a validé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan. La mise à disposition s'est déroulée du 12 décembre 2024 au 12 janvier 2025 inclus, et n'a fait l'objet d'aucune observation particulière.

Le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification est annexé à cette note.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **De valider le bilan de la mise à disposition au public,**
- **D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan telle que présentée.**

9. Avis de dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan

Madame Catherine CORREGE précise que la commune de Lannemezan a demandé la modification du règlement de son PLU pour intégrer un linéaire commercial. La modification concerne :

- Le règlement graphique, qui va intégrer la délimitation de la servitude de linéaire commercial,
- Le règlement écrit :
 - o ajout d'un nouvel article pour les zones concernées par le linéaire commercial,
 - o quelques modifications concernant les zones UC, UI et 1AU.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, comme le stipulent les articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme.

En date du 20/12/2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme.

S'agissant de la suite de la procédure de la modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan, en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, il convient de mettre à disposition du public le dossier comprenant les pièces suivantes :

- La délibération de l'organe délibérant,
- Le projet de modification et, le cas échéant, l'exposé de ses motifs,
- Les avis émis par les personnes publiques associées,
- Un registre permettant au public de formuler ses observations.

Comme le prévoit l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, la mise à disposition du public durera 1 mois et devra être portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant l'organe délibérant, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'acter par délibération l'absence obligatoire d'évaluation environnementale, ainsi que de valider les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan.

CM10

10. Sécurisation du site CM10

Les services de la CCPL souhaitent alerter les élus du Bureau sur la situation de sécurité du CM 10, en les invitant à prendre des mesures.

La CCPL a adressé le 07 juin 2023 un courrier au préfet des Hautes-Pyrénées pour l'informer des enjeux sécuritaires importants sur le site du CM10 et que la collectivité procédait à sa fermeture (entrée sud) pour interdire sa fréquentation.

Malgré les dispositifs mis en place par la CCPL (arrêtés intercommunautaires, panneaux d'information et barrière à l'entrée sud) la fréquentation du site s'est poursuivie et s'est accrue avec, début 2024, l'installation de personnes qui se sont installées au niveau de la plateforme à l'entrée sud du site, en continuité du Boulevard du Futur, ainsi que dans le hangar n°14 récemment libérée par SNCF Réseau.

Les élus de la CCPL se sont rendus sur place et ont précisé aux occupants qu'il s'agissait d'une propriété privée et ont insisté sur la dangerosité du site avec notamment un bâtiment (n°4) déclaré en péril. Des solutions de logement ont été proposées par la mairie de Lannemezan (CCAS) mais rejetées car les occupants souhaitaient rester sur site ou disposer d'un autre terrain de la collectivité pour s'installer avec l'eau et l'électricité.

SNCF Réseau a également alerté la collectivité sur le fait qu'un berger devant effectuer du pâturage sur leur site dans le cadre d'un Plan de Gestion ne pouvait accéder aux parcelles en toute sécurité menacée par les chiens appartenant aux personnes installées illégalement.

La société ESTERA occupante par bail du bâtiment n°7 a aussi averti la collectivité d'intrusion dans ce bâtiment et d'une situation tendue avec des marginaux récemment installés.

Procédure d'expulsion

En mars 2024 la CCPL a fait constater par huissier l'occupation qui s'est élargie à la place centrale et au nord du site. Une requête au tribunal a été déposée afin que la collectivité soit autorisée par ordonnance à expulser ces personnes.

Des courriers ont été adressés à la Préfecture, Sous-Préfecture et à la gendarmerie de Lannemezan pour demander leurs soutiens sur ce dossier en février et avril 2024.

Après deux ordonnances rejetées par le tribunal et un renvoi à un avocat en charge d'assigner les occupants devant le tribunal une requête a été déposée par Maître Tandonnet, avocat à la cour de Tarbes, pour ordonner l'expulsion immédiate des occupants sans quoi il pourra être fait appel à la force publique pour y parvenir.

Après un commandement de quitter le lieu resté sans effet et une tentative d'expulsion le 10 octobre avortée par l'huissier de justice, ce dernier a sollicité la force publique auprès du Préfet. Celle-ci a été accordée le 15 octobre.

Le 18 novembre 2024 l'expulsion, en présence des forces de l'ordre, s'est déroulée dans le calme. Les occupants ne se sont pas opposés à la mesure. Une caravane n'a pas pu être déplacée par ces occupants et a donc été chargée par le dépanneur préalablement requis pour être mise en fourrière. Elle ne contenait aucun bien ayant une valeur marchande. Elle n'a pas non plus de valeur marchande.

Impact financier de la procédure juridique pour la collectivité

- SAS GLGC huissiers de justice : **2 182,45€**
- Maître Tandonnet : **1 353,60€** (pris en charge par la protection juridique de la collectivité)
- Chargement de la caravane à la fourrière : xxxx

Solutions à mettre en œuvre pour renforcer la sécurité du site

Malgré l'installation d'une barrière le site reste très accessible. Afin d'éviter que de nouveaux occupants s'installent illégalement et qu'aucun accident n'est lieu il convient de le sécuriser davantage.

1. Démolition du bâtiment n°4

La présence de nouveaux graffitis laisse présager la présence de nombreux jeunes sur le site. Une fréquentation problématique car la friche présente des enjeux de sécurité (ouverture d'ovoïdes, bâtiments en mauvais états...) et particulièrement en lieu et place du bâtiment n°4 déclaré en péril en mars 2022 car l'ouvrage souffre de plusieurs types de désordres structurels avec :

- Dégradation généralisée des structures horizontales
- Un poteau porteur fracturé
- Une descente de charge modifiée avec suspicion de fragilité
- Des fissures sur plusieurs encastresments.

En mai 2022 la DREAL autorisait la collectivité à démolir le bâtiment sans qu'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées ne soit déposée aux conditions suivantes :

- Réaliser la démolition en dehors des périodes de sensibilité des espèces et de préférence en septembre/octobre
- Prévoir le passage d'un écologue avant les travaux afin de s'assurer de l'absence d'individus et le cas échéant prévoir le déplacement de ceux présents
- Empêcher un éventuel retour des individus dans le bâtiment avant les travaux
- Transmettre un descriptif du mode opératoire envisagé à valider au moins un mois avant le démarrage des travaux

Il est à noter qu'il n'est pas prévu de mesures compensatoires pour les espèces présentes (chiroptères principalement) car il existe pour l'instant des zones de report dans les autres bâtiments tant que la restauration du site n'est pas entreprise.

La démolition du dit bâtiment pourrait donc, sous réserve de la validation du mode opératoire par la DREAL, se faire rapidement avec un coût estimé à environ 270 000 € TTC.

2. Fermeture des points d'entrée sur le site

Il a été demandé à la commune de Lannemezan de fermer, par un portail existant mais ouvert, l'accès via le chemin des rondes par lequel les passages s'effectuent.

Pour autant certains points stratégiques demeurent et permettent l'accès au site par des véhicules :

Pour renforcer la fermeture du site il est proposé la démolition du sol en certains points du site et la création de tranchées ne permettant plus l'accès par les véhicules. Le coût est estimé à 960€TTC.

Le Bureau déclare avoir pris connaissance de ces informations et décide d'engager la fermeture des points d'entrée sur le site. Elle autorise Monsieur le Président à signer les devis correspondants.

11. Conventionnement SMTD

Le SMTD 65 rencontre des difficultés techniques concernant le stockage des emballages ménagers recyclables car leur centre de tri subit une panne. Si celui-ci reste opérationnel il est en mode dégradé (carence réduite) et ne peut donc répondre à l'entièreté du besoin.

En recherche d'un endroit de report provisoire le SMTD 65 a sollicité la CCPL en novembre 2024 pour l'utilisation du bâtiment n°14 du CM10. Celui-ci, jusqu'à mi-janvier, doit leur permettre de stocker ce qui ne peut être trié au quotidien et de faire face à une nouvelle panne imprévue. Cette situation est exceptionnelle et s'étale sur une durée limitée.

Une convention de mise à disposition temporaire a été élaborée et signée le 25 novembre 2024 pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 25 février 2025.

Monsieur Ludovic PONTICO trouve qu'il est dommage que ce soit gratuit.

Monsieur Alain PIASER estime que c'est un service rendu du fait des difficultés rencontrées par le SMTD, et estime qu'une convention serait nulle et non avenue.

Monsieur le Président a accepté cette proposition et estime que le SMTD a fait des efforts d'optimisation des coûts.

TRANSITION ÉNERGETIQUE

12. ZAEnR : fin de la vague 2

Le Président donne une information.

Les objectifs régionaux en termes de développement de EnR n'ont pas été atteints lors de la 1^{ière} vague de remontées de ZAEnR (dernier semestre 2023), c'est pourquoi une 2^{ème} vague a eu lieu jusqu'au 14 janvier 2025.

Pour cette 2^{ème} vague 2 communes ont remonté des ZAEnR :

- La commune de Lannemezan a ajouté à ses ZAEnR, 1 ZAEnR bois-énergie/biomasse sur le foncier du projet Lannemezan Bois Energie (LBE) ;
- La commune de Tajan a remonté 14 ZAEnR sur toutes les EnR hors éolien.

Il y a au total (vague 1 et 2) :

- 23 délibérations prises : 18 communes ont remonté des ZAEnR et 5 n'en ont pas remontées, mais ont délibéré pour exprimer leur mécontentement concernant la méthode.
- 108 ZAEnR remontées : 49 solaire photovoltaïque, 15 solaire thermique, 14 géothermie, 11 biogaz/ biométhane, 9 hydroélectricité, 9 bois-énergie/ biomasse et 1 éolien.

Le solaire photovoltaïque est la principale énergie représentée avec 45% des ZAEnR.

Sur les 108 ZAEnR 93 sont arrêtées (vague 1) et 15 sont en demande d'arrêt auprès des services de l'Etat (vague 2).

9 communes ont défini tout leur territoire comme ZAEnR, 8 ont remonté des zones précises et 2 ont fait un mixte des deux.

Pour l'heure les départements vont réaliser des cartographies départementales des ZAEnR, lesquelles vont être transmises à la Région Occitanie pour étude et conclure si les objectifs énergétiques régionaux sont atteints.

13. PERLA : Lancement de l'étape 2 et convention associée

La CCPL est coordinateur de la démarche PERLA (Plateforme d'Energies Renouvelables à Lannemezan), laquelle vise à porter une initiative d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) sur la Zone Industrielle de Peyrehitte où se trouve les industries implantées et en cours d'implantation sur le territoire.

Les élus de la CCPL ont voté favorablement au lancement de cette démarche avec la réalisation d'un schéma directeur multi-énergies multi-acteurs (cf. délibération n°B2023/063 du 30 mars 2023).

PERLA aujourd'hui ce sont 12 industriels (Arkema, Knauf Insulation, PSI Environnement, Dalkia, LBE, Mécamont Hydro, Mersen Boostec, Prugent, HyLann (Qair et DH2), Teréga, Véolia Eau France), 1 chef de file (ESL), 1 coordinateur (CCPL), la commune de Lannemezan et Rives et Eaux Sud-Ouest (ancienne CACG) avec un suivi de l'AREC et un soutien de l'ADEME (étape 1 et 2).

Ce travail collaboratif, initié par la CCPL, est salué par un grand nombre d'acteurs économiques (industriels, autres démarches similaires, etc.) et institutionnels du territoire (préfecture, sous-préfecture, DREAL, Région Occitanie, département des HP, etc.).

La 1^{ère} étape a été un succès puisqu'elle a confirmé des synergies possibles entre acteurs via 6 axes d'optimisation énergétique et de décarbonation, ainsi qu'un scénario commun préférentiel identifiés par la réalisation d'un schéma multi-énergies multi-acteurs.

Une 2^{ème} étape est en cours de lancement, elle consistera à pré-confirmer la faisabilité technico-économique de ces 6 axes, estimer les budgets des études conceptuelles et avoir une première idée du pilotage des échanges commerciaux. L'objectif étant de préparer l'étape 3 avec le lancement des études conceptuelles détaillées. Teréga Solutions serait Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), la durée de cette étape sera de 5 mois (à compter de la signature de la convention). Le coût de l'étude est de 24k€ HT avec un soutien de l'ADEME de 60% soit 14.4k€, le reste à charge est de 9,6k€. Les partenaires financiers sont les industriels et ESL, le coût pour chacun d'eux est de 800€.

Monsieur le Président explique la démarche : il s'agit d'un échange de matières premières ou de chaleur pour que les industriels puissent coopérer. Cette coopération peut être un facteur d'optimisation des coûts et des ressources, mais surtout peut constituer un écosystème profitable à l'arrivée de nouveaux industriels.

Il est demandé aux membres du bureau de délibérer.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour l'opération collaborative PERLA « AMO : préparation au lancement des études conceptuelles détaillées (phase 2) »**

14. Adhésion à l'Observatoire de la qualité de l'air

Les implantations de nouvelles industries sur la zone Peyrehitte sont sujettes à des contestations qui sont pour certaines fondées sur l'altération de la qualité de l'air sur le Plateau de Lannemezan.

L'Etat et ses services ont incités les industriels à apporter des réponses à ces contestations et des réunions ont été organisées les industriels les plus concernés : Arkema, Knauf, PSI, Dalkia, Qair et LBE.

La CCPL a été invitée à ces réunions et l'Etat a proposé que la CCPL engage des démarches dans l'objectif de trouver une solution acceptable pour le plus grand nombre.

La CCPL s'est rapprochée de l'association ATMO Occitanie, laquelle met en place des stations de mesures de la qualité de l'air sur le territoire national, et qui est labellisée par l'Etat.

L'association loi 1901 ATMO Occitanie est un observatoire agréé pour la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur le territoire régional. C'est une gouvernance partagée (4 collèges : Etat, acteurs économiques, collectivités territoriales, associations et personnes qualifiées). Les financements sont multipartites (41% Ministère de la Transition écologique, 35% acteurs économiques et 24% collectivités territoriales). L'indépendance des travaux est garantie. La transparence est de mise comme tous leurs travaux sont rendus publics via un site Internet.

Le travail sur un protocole de mise en place d'une station permanente sur le Plateau de Lannemezan ne pourra débuter que lorsque chaque acteur aura adhéré à l'association (industriels concernés, commune de Lannemezan et CCPL). Le coût de l'adhésion pour la CCPL s'élève à 200€.

Les modalités administratives et financières sont :

- L'adhésion à l'association
- La définition du protocole à mettre en place et donc des coûts de fonctionnement (convention pluriannuelle à minima de 3 ans)
- L'acquisition du matériel nécessaire, évaluée à ce jour à 160k€

Le planning est :

1. Courant janvier : adhésion des parties prenantes
2. Février : comité technique réunissant les industriels, les collectivités, ATMO et la DREAL pour démarrer le travail sur le protocole et définir la clé de répartition (CAPEX et OPEX) et modalités administratives avec un pilotage fait par les services de l'Etat
3. Septembre 2025 : installation des capteurs
4. Octobre 2025 : lancement de la station permanente

Il est demandé aux membres du bureau de délibérer.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser l'adhésion de la CCPL à l'association ATMO Occitanie pour un coût de 200 € par an à partir de 2025.**

Monsieur Roger LACOME demande qui va payer l'acquisition du matériel.

Monsieur le Président répond que cela n'est pas acté. Il précise aussi qu'il faudra étudier l'impact de l'autoroute.

Madame Joëlle ABADIE informe les membres du Bureau qu'une lettre a été adressée sur demande du conseil municipal de TILHOUSE à Monsieur le préfet. Cette lettre demande des mesures de l'air, de l'eau et du sol. Cette lettre demande aussi la constitution d'une commission de suivi comme c'est le cas au niveau du SMTD 65. Elle ajoute aussi qu'un article est paru récemment sur la Dépêche pour donner suite au vœu du Président du SMTD. Cet article évoque l'installation d'une unité de traitement sur le Plateau. Elle attire l'attention des élus sur les effets d'un tel dossier.

DEVELOPPEMENT DURABLE

15. NATURA 2000 – Tourbière de Clarens – Demande de subvention 2025

Pour l'année 2025 le site FR7300940 « Tourbières de Clarens » est éligible et pourrait obtenir une subvention régionale d'un montant de 28 141 € TTC pour son animation.

Les grandes lignes du plan d'actions ont été validées lors du comité de pilotage Natura 2000 du 25 juillet 2025 et sont les suivantes :

- Réalisation du contrat Natura 2000 de gestion des ligneux sous réserve de l'obtention des crédits afférents (*obtenus en janvier 2025 – hors animation Natura 2000*)
- Datation radiocarbone supplémentaires et établissement d'un livret d'information sur la tourbière
- Etude paléoécologique pour reconstituer l'histoire hydrologique et écologique de la tourbière
- Réalisation de l'évaluation du Document d'objectifs qui date de 2004
- Visites tout public du site par la MNE65
- Réalisation de suivis des espèces emblématiques du site

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Prestations de service	6 872 €		
Valorisation des frais annexes liés à l'animation du site (personnel, stagiaires, déplacements, coûts indirects, ...)	21 269 €	Région Occitanie	28 141 €
TOTAL	28 141 €	TOTAL	28 141 €

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à demander une subvention auprès de la Région, à hauteur de 28 141 €, pour l'animation du site Natura 2000 des Tourbières de Clarens.

MOBILITE

16. Reconduction TIL Touristique

Par la délibération 2024-055B du 2 avril 2024, la CCPL a reconduit la navette touristique à l'été 2024 pour desservir divers points d'intérêts de son territoire. Une modification a été apportée aux circuits pour coller au plus près des demandes des touristes de notre territoire localisés plus précisément sur Capvern les Bains. C'est donc à raison d'une fois par semaine les jeudis et sur deux circuits en alternance que la navette touristique a été définie du 1^{er} juin au 30 septembre 2024.

Le départ se fait de Capvern les Bains les jeudis à 14h (place du marché) à destination en alternance :

- circuit NORD : Lannemezan / La Barthe de Neste / Galan.
- circuit SUD : zone commerciale Capvern / Esparros / Labastide / Sarlabous (Moulin des Barronnies).

Un plan et horaires plus précis sont détaillés en pièces jointes. La durée des trajets n'excède pas 1 h au maximum. Seul le départ est fixé à 14h00 à Capvern-les-Bains ; les horaires des arrêts sur les sites sont fonction des réservations. Le tarif restera de 2 € aller/retour

Bilan financier :

Année	Nombre d'utilisateurs	Coût transport	Subvention Région*	Reste à charge CCPL	Coût CCPL par personne transportée
2022	25	594 €	163,20 €	430,80 €	17,23 €
2023	14	1 372 €	403,20 €	968,80 €	69,20 €
2024	30	2 440 €	714,00 €	1 726,00 €	57,53 €

Monsieur Roger LACOME estime que la fréquentation n'est pas suffisante pour imaginer une reconduction.

Monsieur Alain PIASER propose de reconduire une année de plus et de tirer un nouveau bilan l'année prochaine.

Madame Joëlle ABADIE évoque la question du transport scolaire qui va s'arrêter sur Tilhouse et pense qu'une possibilité d'une reconversion en TAD santé existe. Elle va solliciter l'appui des services de la CCPL.

La reconduction est refusée par vote des membres du bureau : 7 pour / 8 contre.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17. Organisation du Salon de l'Emploi à Lannemezan

Le service Développement de la CCPL et France Travail travaillent en étroite collaboration avec des points réguliers sur différents sujets (attractivité du territoire, prospective emplois et formation, création d'entreprise...) et actions communes dont la programmation des RDV de l'ECO qui est en cours de finalisation pour 2025, en partenariat également avec la CCI.

Première date : le jeudi 13 mars, de 9h à 13h, organisation du Salon de l'Emploi « Votre meilleur CV c'est Vous » qui doit rassembler près de 25 entreprises du territoire et partenaires (Cap Emploi, Région Occitanie, Mission Locale...) sur un même plateau (salle des fêtes de Lannemezan). Cet évènement qui mettra en relation employeurs et candidats, est très attendu par les entreprises en recherche de futurs salariés. Le salon d'adresse à tous les profils, niveaux de compétence, qualification et expérience.

Cette manifestation se veut dynamique et conviviale avec des zones d'animation où seront organisées en parallèle du salon des temps d'échanges autour de 5/6 entreprises en recherche de profils, des témoignages « Immersion entreprises » ou encore des ateliers « création de CV ».

L'édition 2024 a rencontré un franc succès avec pour preuve :

- Le retour « à chaud » de la trentaine d'employeurs qui ont répondu présents à cette manifestation
- L'affluence de plusieurs centaines de demandeurs d'emploi
- Les témoignages enthousiastes de l'ensemble des acteurs institutionnels et visiteurs

Pôle Emploi est en charge de l'organisation générale de ce salon de l'emploi (invitation et inscription des entreprises, invitation aux demandeurs d'emplois, programmation des ateliers...). La commune de Lannemezan met à disposition, gratuitement, la salle des fêtes pour accueillir cette manifestation et s'occupe de relayer la communication (panneaux sucettes, relai presse...). La CCPL, de son côté, relaiera les invitations aux entreprises et notamment auprès des services RH et prévoit une communication spécifique à l'attractivité de son territoire avec un zoom spécifique sur les métiers du tourisme, thématique de la semaine mise à l'honneur au niveau national. En outre, afin de pouvoir recevoir et installer correctement les entreprises et 2 partenaires il est nécessaire de louer des stands et grilles car la commune n'en possède pas un nombre suffisant.

Le Président propose de signer le devis correspondant à la société NETTY EXPO 65 pour la location de 28 stands et grilles permettant d'accueillir les entreprises du territoire de la Communauté de communes sur le Salon de l'Emploi pour un montant d'environ 2900€TTC. Les membres du bureau sont invités à délibérer.

Madame Catherine CORREGÉ s'étonne que le salon de l'emploi évoque le tourisme alors que les thématiques industrie ou artisanat colleraient plus avec les activités du territoire.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **De valider la participation de la CCPL au Salon de l'Emploi 2025,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis de la société NETTY EXPO 65 d'un montant de 2 900 € TTC.**

18. PAT2 du PETR du Pays des Nestes – point des actions retenues pour 2025/2026

Le PETR du Pays des Neste a engagé une phase 2 du projet alimentaire de territoire pour les années 2025 à 2027 autour de 2 appels à projets :

L'AAP de Soutien à la structuration de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), un dispositif de l'Etat annoncé pour les 3 prochaines années :

- Budget global : 72 964 €^{TTC}, subvention allouée : 51 075€ (70%)
- Enveloppe allouée en 2024 et couvrant l'animation 2025-26 et les actions 2025
- Plan de financement supporté par les membres du PETR soit les EPCI et une commune partenaire (Cantaous)
- Renouvelable par un appel à candidature annuel en 2025 et en 2026.

L'AAP de Coopération Territoriale, un dispositif de la Région Occitanie d'une durée de 2 ans :

- Budget global : 135 771€^{HT}, subvention allouée : 95 040 € (70%)
- Plan de financement supporté exclusivement par les membres du PETR soit les EPCI. Une partie de ce financement sera appelé auprès des communes bénéficiant de diagnostic communal des biens vacants et sans maître.
- Non renouvelable

Madame Valérie DUPLAN expose l'intérêt du dossier de venaison et estime que cela peut être un tremplin pour montrer aux éleveurs qu'il est possible d'organiser un projet commun.

Par contre, elle estime que les autres actions relèvent de la chambre d'agriculture.

Monsieur Ludovic PONTICO précise que la chambre d'agriculture est financée par une taxe annexée à la taxe foncière.

Monsieur Alain PIASER estime que le dossier d'accompagnement relève de la compétence chambre d'agriculture et ne comprend pas quel rôle aura à jouer la CCPL.

Madame Catherine CORREGE estime que le plan de financement n'est pas du tout clair, avec un mélange des sujets et une difficulté à interpréter la TVA.

Monsieur Roger LACOME indique que les Biens vacants sans maître, les communes ont été sollicités et qu'il s'agit d'une opération blanche pour la CCPL.

Les membres du Bureau conviennent de ne délibérer que sur le sujet de venaison et demandent des précisions au PETR sur le reste des propositions.

Dans le cadre de l'AAP de soutien à la structuration de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), une étude de faisabilité d'une filière venaison a été proposée.

Cette étude vise à répondre aux besoins suivants :

- Répondre aux besoins de la Fédération de Chasse départementale et des sociétés locales sur la régulation de la faune sauvage en valorisant la viande, et répondant aussi aux besoins des propriétaires forestiers sur la limitation des herbivores sauvages et leurs prélèvements,
- Créer un atelier de dépeçage, traitement des carcasses et transformation primaire. L'objectif est de sortir des carcasses bénéficiant de l'estampille sanitaire, et donc commercialisable,

La commune de Lannemezan pourrait être un site d'accueil de cet atelier.

Il est proposé à la CCPL de participer à cette étude, avec les 2 autres communautés de communes membres du PETR. Le reste à charge serait de 1 386 €.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De participer à l'étude de faisabilité d'une filière venaison engagée par le PETR dans le cadre de l'AAP de soutien à la structuration de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT),
- De valider le montant de reste à charge pour la CCPL sur ce projet d'étude à hauteur de 1 386 € TTC.

RESSOURCES HUMAINES

19. Adoption de la grille des emplois non permanents 2025

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Président propose de créer les emplois non permanents ci-dessous compte-tenu d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activité pour l'année 2025 dans les services touristiques, techniques de la CCPL et le service aux communes pour garantir les nécessités de service :

Grille annuelle 2025 des emplois non permanents

Service	Grade	Emploi	Cat.	Postes	Temps	Durée	Motif de recrutement
Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide	Adjoint du patrimoine	Guide animateur touristique	C	≥11 postes	Temps complet	29 mois maximum	Accroissement temporaire ou saisonnier
Moulin des Baronnie	Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil touristique	C	1	Temps complet	6 mois	Accroissement saisonnier
Service technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	C	2	Temps complet	10 mois	Accroissement saisonnier
Service technique	Adjoint technique	Agent de service polyvalent	C	1	Temps non complet (20 heures)	4 mois	Accroissement saisonnier
Service aux communes	Adjoint administratif	Agent administratif	C	1	Temps non complet (24 heures)	2 mois	Accroissement temporaire

A cette fin, une enveloppe de crédits sera prévue au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2025 pour chacun des services concernés.

Madame Régine SARRAT demande ce que deviendra le service ménage suite au départ en agent en retraite au mois de mars.

Monsieur Ludovic PONTICO répond que les demandes sur le ménage ont beaucoup baissé. Il précise aussi que la décision qui a été prise est de ne pas remplacer les agents qui sont sur des missions périscolaires, car les communes vont procéder aux embauches comme cela est le cas sur Mauvezin. Il rappelle que le périscolaire est de compétence communale.

Madame Joëlle ABADIE regrette cette décision, et tient à préciser qu'elle ne la partage pas.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur ce point.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'adopter la grille des emplois non permanents 2025 pour les sites touristiques (Gouffre d'Esparrros et Espace préhistoire de Labastide), le Moulin des Baronnie, le service technique et le service aux communes proposée ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal, au chapitre 012 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir les emplois correspondants.

20. Création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet

Suite au départ à la retraite d'une secrétaire de mairie au sein des communes de Pinas, Uglas, Campistrous et Réjaumont, il est proposé le recrutement d'un agent à temps complet pour être mis à disposition auprès de ces communes.

Il est proposé que cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant à l'un des cadres d'emploi suivants : adjoint administratif et rédacteur.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la CCPL peut recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il est demandé d'accorder l'autorisation au Président d'accomplir toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir cet emploi au 1^{er} mai 2025.

Il est proposé également d'autoriser le Président à signer une convention de mutualisation du service administratif à compter de la date de recrutement de l'agent, celle-ci viendra annuler et remplacer la convention de mise à disposition des services des communes à la CCPL.

Il est rappelé les conditions de prise en charge d'un forfait de 4 ou 5 heures par semaine par l'intercommunalité pour les secrétaires intercommunales mises à disposition auprès des communes. Les communes remboursent au-delà de ce forfait, en fonction de la strate de population des communes (au-delà de 4 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 300 habitants et de 5 heures hebdomadaires pour les communes de plus de 300 habitants).

Le coût horaire du service pour l'année 2025 est de 25€.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De valider la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet,
- De valider la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2025.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des services administratifs et comptables avec les communes de Pinas, Uglas, Campistrous et Réjaumont pour l'année 2025, telles qu'annexées à la présente délibération.

DIT

- Que à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjoint administratif principal de 1^e classe ou au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^e classe ou rédacteur principal de 1^e classe,
- Que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Service aux administrés, gestion financière, gestion des ressources humaines, instruction des dossiers sur les domaines : état civil, élections, urbanisme ; préparation du conseil municipal et rédaction des actes administratifs, suivi des marchés publics.
- Que la rémunération et le cas échéant le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.
- Que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Que Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

21. Mutualisation des services - Mise à disposition d'un agent technique auprès du syndicat AEP Hountagnère pour 2025

Monsieur le Président propose de reconduire la mise à disposition d'un agent technique à temps complet auprès du Syndicat d'eau Hountagnère, pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2025. L'agent a pour mission l'entretien des réseaux d'eau potable et le relevé des compteurs.

Le Syndicat d'eau remboursera à la CCPL sur la base d'un titre de recettes trimestriel les frais liés à cette mise à disposition, à un coût horaire représentatif des charges de personnel. Il prend en compte la rémunération de l'agent concerné, la visite médicale, l'assurance statutaire, l'adhésion au CNAS.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur ce point.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De signer une convention de mise à disposition d'un agent technique avec le Syndicat d'eau Hountagnère pour l'année 2025, suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.

22. Mutualisation des services - Mise à disposition d'un agent administratif auprès de la commune de Lannemezan pour 2025

Monsieur le Président propose de reconduire la mise à disposition d'un agent administratif à temps complet auprès de la commune de Lannemezan, pour un an, à compter du 11 janvier 2025. L'agent exerce des missions d'accueil et officier d'état civil au sein du service affaires générales.

La commune de Lannemezan remboursera à la CCPL le montant de la rémunération de l'agent ainsi que les charges afférentes sur la base d'un titre de recettes trimestriel.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur ce point.

LE BUREAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **De signer une convention de mise à disposition d'un agent administratif avec la commune de Lannemezan du 11 janvier 2025 au 10 janvier 2026 suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.**

23. Mutualisation des services - Mise à disposition d'un agent technique auprès de la commune de Labastide pour 2025

Monsieur le Président propose de reconduire la mise à disposition d'un agent technique auprès de la commune de Labastide, pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2025, et pour une durée hebdomadaire de service de 14/35^{ème} heures annualisé.

L'agent aura pour mission l'entretien courant de la commune.

La commune de Labastide remboursera à la CCPL le montant de la rémunération de l'agent ainsi que les charges afférentes sur la base d'un titre de recettes trimestriel.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur ce point.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **De signer une convention de mise à disposition d'un agent technique avec la commune de Labastide pour l'année 2025, suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.**

24. Adoption du Règlement intérieur du personnel

Le Président rappelle que le règlement intérieur a pour objectifs de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne dans la collectivité
- Rappeler les droits et obligations des agents

- Décliner les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie dans la collectivité
- Préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Préciser certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Un règlement intérieur avait été adopté en 2018, mais depuis, l'organisation du travail au sein de la CCPL a évolué : respect des 1607h avec mise en place des RTT, annualisation du temps de travail du service technique, télétravail, adoption d'un règlement de formation...

La réglementation a également évolué : création du CITIS (ancien congé pour accident de travail), augmentation de la durée du congé de paternité, création du congé de proche aidant, mise en œuvre des lignes directrices de gestion ...

Un groupe de travail composé de représentants du personnel et du service ressources humaines s'est réuni pour travailler et revoir son contenu.

Le présent règlement intérieur a été présenté et approuvé par le comité social territorial le 14 janvier 2025.

Il est proposé aux membres du Bureau d'approuver la proposition de règlement intérieur joint en annexe pour adoption en conseil.

25. Présentation du Rapport Social Unique 2023

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités doivent, chaque année, élaborer un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion.

Institué par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, ce RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de chaque collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Après avoir été présenté lors de la séance du Comité social territorial en date 14 janvier dernier, **Monsieur le Président présente, à titre d'information, le RSU 2023** (en pièce jointe synthèse RSU).

26. Contrat d'assurance des risques statutaires 2026 – 2029 – Mandat accordé au Centre de Gestion

Le contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de SIACI arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion va relancer un marché public pour ce contrat conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le centre de gestion nous offre :

- l'opportunité de pouvoir souscrire au contrat d'assurance statutaire avec l'attributaire qui sera sélectionné à l'issue du marché,

- l'opportunité de leur confier le soin d'organiser la procédure de mise en concurrence.
- la possibilité de souscrire au contrat si les conditions obtenues nous donnent satisfaction.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

Il est proposé de donner mandat au CDG pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La CCPL se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Hautes-Pyrénées.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De charger le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

DIT

- Que ces contrats devront couvrir les risques cités précédemment et avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
 - Régime du contrat : capitalisation.

ACTION SOCIALE

27. Renouvellement convention 2025 – Opération Bourse aux permis avec la Mission Locale

Il est proposé de reconduire l'opération « Bourse au permis » en 2025. Ce dispositif social est ouvert à tous les jeunes éligibles des communes membres de la CCPL (jeunes de 15 à 25 ans non scolarisés et inscrits à la Mission Locale). Il leur permet d'obtenir leur permis de conduire.

La Mission Locale qui pilote l'opération, a sollicité le renouvellement de 8 bourses de 750 € chacune pour le territoire, soit une enveloppe de 6 000 €. Cette somme est versée directement à la Mission

Locale sous forme de subvention. Le règlement des auto-écoles est donc à sa charge. Ce dispositif fonctionne très bien.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la reconduction de l'opération « Bourse aux permis » pour 2025.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire versée directement à la Mission Locale des Hautes Pyrénées ;**
- **De fixer le montant de la « Bourse au permis » pour l'année 2025 à 6 000 € répartis en 8 aides de 750€ pour le permis B ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention y afférente ainsi que les chartes d'engagement avec les candidats qui seront retenus.**

MOULIN DES BARONNIES

28. Réglementation du fonctionnement de la Barrière de Sécurité du Moulin des Baronnie

Une barrière de Sécurité à gestion informatisée est installée à l'entrée du site du Moulin des Baronnie. Afin de pouvoir la mettre en service, il est proposé un règlement de fonctionnement.

Les objectifs de la barrière sont de gérer la circulation et allées et venues sur le site, sécuriser le site et règlement le stationnement des campings-cars hors horaires d'ouverture.

Le fonctionnement et l'accès sont automatisés permettant d'organiser et définir les ayants -droits et usagers ponctuels ou permanents : clients, personnel CCPL et autres, associations, résidents....

Il est proposé aux membres du Bureau de de valider par délibération l'adoption de ce règlement de fonctionnement.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'adopter le règlement d'utilisation et de fonctionnement de la barrière de sécurité au Moulin des Baronnie.**

QUESTIONS DIVERSES

29. Point sur le dossier ITE ARKEMA

Monsieur le Président fait l'historique du dossier.

L'usine Arkema située à Lannemezan, avec près de 150 emplois directs, bénéficie d'une desserte ferroviaire utilisée notamment pour le transport de deux matières (acétone cyanhydrine et chlore).

Deux ou trois dessertes sont organisées chaque semaine pour environ 800 wagons par an. **Cette desserte est vitale pour l'avenir de l'usine car ces matières premières utilisées par ARKEMA ne peuvent être reçues que par le fer.**

La SNCF a fait remonter le 10 novembre 2021 à l'occasion d'un comité de pilotage local avec les acteurs institutionnels et Arkema des difficultés liées à l'état de la ligne de desserte fret (ballast n'assurant plus un drainage suffisant, apparition de zones de glaise, patrimoine obsolète, soucis de maintenance, présence suspectée de pollution...)

Des travaux d'urgence ont été réalisés en janvier 2023 et ont permis, à court terme, de ne pas fermer la ligne en remplaçant une traverse sur trois, soit 1350 traverses, de consolider des attaches par injection de résine, le remplacement de certaines attaches, l'enlèvement des anciennes traverses, leur recyclage...

Un régime dérogatoire a ainsi été accordé avec une vitesse réduite de 20KM/H jusqu'en octobre 2025.

Pour maintenir cette ligne ouverte, après 2025, la réfection de la voie et du ballast est nécessaire, à défaut de quoi SNCF Réseau devra la fermer au plus tard en octobre/novembre 2025. Le besoin est de 4 semaines minimum pour la réalisation des travaux avec une période envisagée sur octobre 2025.

Historique du dossier :

1. Instances et conventions d'engagement pour les études

Depuis 2021, 8 comités de pilotage ont été organisés permettant aux parties prenantes – Arkema, Etat, Région Occitanie, SNCF Réseau et CCPL – d'échanger sur :

- La réalisation de premiers travaux d'urgence nécessaires pour maintenir les circulations d'ici 2025 avec une vitesse réduite de 20km/h.
- L'avancée des études APO/DCE pour les travaux de renouvellement.
- L'Etude Préliminaire caténaire, celle-ci étant également en mauvais état. Des travaux étant à envisager pour 2028.

2. Financement des études

Trois conventions financières (CFI) ont été signées :

- La première, en 2022, relative aux travaux d'urgence, réunit l'Etat, Arkéma et la CCPL. La CCPL participe à hauteur de 5% soit 25 000€ sur un coût total de 500 000€.

Le plan de financement a été le suivant :

- o Etat (65%) : 352 000€
 - o Arkéma (30%) : 150 000 €
 - o CCPL (5%) : 25 000 €
 - o Région (0%) : 0€
 - o SNCF (0%) : 0€
- La seconde, en 2023, concerne le financement des études APO/DCE des travaux de renouvellement de la ligne. La CCPL participe à hauteur de 5.62% soit 25 000€ sur un coût total de 445 000€.

Le plan de financement a été le suivant :

- o Etat (45.84%) : 204 000€
- o Région Occitanie (21.57%) : 96 000 €
- o CCPL (5.62%) : 25 000 €
- o Arkéma (26.97%) : 120 000€
- o SNCF (0%) : 0€

- La troisième, en 2023, propre au financement de l'étude préliminaire caténaire, réunit les mêmes parties prenantes sur un coût total de 110 000€. L'intervention de la CCPL a été acceptée avec en contrepartie un versement de SNCF Réseau de la somme de 7500 € non utilisée dans le cadre des travaux d'urgence.

Le plan de financement a été le suivant :

- o Etat (46%) : 50 600€
- o Région Occitanie (21%) : 23 100€
- o CCPL (6%) : 6 600 €
- o Arkéma (27%) : 29 700€
- o SNCF (0%) : 0€

3. Programme des travaux

Le 11 septembre 2024 un comité technique est organisé par SNCF Réseau. Il est présenté le programme des travaux de renouvellement de la voie et le plan de financement associé pour lequel l'Etat est proposé à hauteur de 60% et la Région à hauteur de 15%.

La CCPL est appelée à hauteur de 100 000€ sur l'ensemble des travaux soit 1.7109% du coût total s'élevant à 5.8M€.

Le COPIL qui suivra le 24 septembre 2024 reprend ces éléments en précisant la participation d'Arkéma (1,37M€ soit 23% du coût total).

Le plan de financement est le suivant :

Phase REA	Clé de répartition	Besoin de financement (Montants en € courants)
Etat	60 %	3 507 000 €
Région Occitanie	15 %	876 750 €
CCPL	1,7109 %	100 000 €
ARKEMA	23,2891 %	1 361 250 €
TOTAL	100 %	5 845 000 €

Le 22 octobre 2024 SNCF Réseau transmet à l'ensemble des partenaires le projet de CFI reprenant cette même clé de répartition puis propose, dans un second temps, le 28 octobre, de réaliser deux conventions pour cette opération (1-achat matières premières ; 2-travaux) avec la même clé de répartition pour la première convention soumise à signature.

Le plan de financement est le suivant :

Phase REA	Clé de répartition	Besoin de financement (Montants en € courants)
Etat	60,0000 %	1 200 000 €
Région Occitanie	15 ,0000 %	300 000 €
CCPL	1,7109 %	34 218 €
ARKEMA	23,2891 %	465 782 €
TOTAL	100,0000%	2 000 000 €

Le 5 novembre 2024 les élus de la CCPL ont validé en Bureau l'intervention de la collectivité aux travaux de renouvellement du ballast aux conditions présentées en COPIL et retranscrite dans le projet de convention à savoir une participation à hauteur de 1,71 % sur l'ensemble de l'opération soit 100 000€ et un étalement de celle-ci sur 4 exercices financiers.

4. Problématique

Le 13 novembre 2024, la Région est revenue sur le montant de son intervention et a demandé une participation 50/50 Région/CCPL.

Ce revirement impliquait une participation de la CCPL à hauteur de 488 375€ sur l'ensemble de l'opération contre 100 000€ initialement.

Suite à ce revirement, des échanges ont eu lieu avec le préfet, la Région, la SNCF et ARKEMA. Il a été en particulier dit aux partenaires que la CCPL ne pouvait s'engager sur ce montant de 488 375 € et il a été demandé de revoir le plan de financement.

Suite à ces discussions, la Région a invité la CCPL à délibérer sur une convention de participation portant sur phase études (REA 1). Cette convention vous est présentée en pièce jointe.

Le plan de financement pour cette convention est le suivant :

Phase REA	Clé de répartition	Besoin de financement (Montants en € courants)
Etat	60,0000 %	1 200 000 €
Région Occitanie	16,7109 %	334 218 €
ARKEMA	23,2891 %	465 782 €
CCPL	0,0000 %	0 €
TOTAL	100,0000%	2 000 000 €

La région délibérera sur ces bases le 14 février 2025 et invite la CCPL à en faire de même dans les meilleurs délais du fait du calendrier extrêmement contraint de cette opération.

Le plan de financement de la phase REA 2 devrait être présenté courant du mois d'avril – mai 2025 au conseil communautaire.

Monsieur le Président propose que les membres du conseil communautaire délibèrent pour l'autoriser à signer la Convention relative au financement des travaux ferroviaires anticipés de l'opération « renouvellement de la section de ligne Lannemezan et Labarthe - Avezac » sur la base du plan de financement suivant :

Phase REA	Clé de répartition	Besoin de financement (Montants en € courants)
Etat	60,0000 %	1 200 000 €
Région Occitanie	16,7109 %	334 218 €
ARKEMA	23,2891 %	465 782 €
CCPL	0,0000 %	0 €

Le Bureau valide cette proposition.

30. Dossier CM 10

Monsieur Alain PIASER fait un point rapide de l'avancement des négociations avec le groupement GEMFI/NGE. Il espère qu'une proposition de promesse de vente pourra être présentée au conseil de communauté au mois d'avril prochain.

31. LEADER – centre aquatique

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'un dossier de subvention LEADER pour le financement des équipements du centre aquatique intercommunal a été soumis à l'avis d'opportunité du GAL Coteaux Neste le 22 janvier dernier.

L'avis d'opportunité ayant été donné avec une note de 18/20, Monsieur le Président propose de formaliser le dépôt de candidature au fonds LEADER.

Il rappelle tout d'abord que le plan de financement global du projet de construction du centre aquatique intercommunal est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Travaux estimatifs – appels d'offres notifiés	11 316 253,51 €	Subventions acquises et notifiées	3 135 800 €
Aléas chantier et actualisation	433 746,49 €	Etat DSIL 2023	400 000 €
Mobilier et équipements	60 000 €	Région Occitanie (Fonds Sport)	1 200 000 €
		Département (Appel à projet territorial tranche 2022-2024)	600 000 €
		ADEME (Fonds chaleur)	436 800 €
		ANS (appel à projet national)	499 000 €
		Subventions sollicitées	400 000 €
		Département (AAP 2025)	200 000 €
		LEADER	200 000 €
		Emprunts CCPL notifiés	8 095 000 €
		Prêt Banque des Territoires	4 000 000 €
		Crédit Agricole	1 365 000 €
		Caisse d'Epargne	1 365 000 €
		Banque Postale	1 365 000 €
		Autofinancement CCPL	179 200 €
Coût estimatif	11 810 000 €	Total des ressources	11 810 000 €

La demande de financement au titre du LEADER porte sur les équipements du centre aquatique intercommunal. Ces équipements doivent permettre de renforcer l'attractivité touristique, économique et sociale du centre aquatique, tout en respectant les enjeux environnementaux du projet.

Le plan de financement au titre de la demande LEADER est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Jeux d'eau	183 881 €	Subvention LEADER	200 000 €
Toboggan	123 256 €	Autofinancement	216 795,50 €
Sauna infrarouge	55 408 €		
Equipements de piscine publique	54 250,50 €		
Montant des dépenses	416 795,50 €	Montant des recettes	416 795,50 €

Monsieur le Président demande l'autorisation de déposer une demande de subvention LEADER sur la base du plan de financement présenté ci-dessus.

Le Bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre du fonds LEADER, pour le financement des équipements attractifs pour le centre aquatique intercommunal, sur la base du plan de financement présenté ci-dessus et dans le cadre du Groupe d'Actions Locales (GAL) coteaux Nestes 2023-2027,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôture la séance.

Fait et rédigé sur 38 pages.

Validé le 06 MARS 2025 par le Bureau communautaire

Publié le 07 MARS 2025

Le Président,
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance,
Alain PIASER

